

Objet : Saint-Herblain - Rue d'Aquitaine – Rue de Dax - Place Denis Forestier – Déclassement des parcelles cadastrées CL 381 et CL 382

Réf. : 3.5.1/3.2.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.5) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prendre toute décision de désaffectation de tout bien immobilier, au sens des articles L.2141-2 et L.3112-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le programme des équipements publics inscrit au dossier de réalisation de la ZAC du Grand Bellevue approuvé par délibération du conseil métropolitain du 8 octobre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2022 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC du Grand Bellevue.

Considérant que suite aux travaux de réaménagement des espaces publics réalisés dans le cadre de la ZAC, les parcelles CL 381 et 382 ne sont plus affectées à l'usage du public,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déclassement des parcelles cadastrées CL 381 et 382, constituant des délaissés de voirie, pour les intégrer au programme immobilier MF2 conformément au plan d'aménagement de la ZAC,

Considérant que ces parcelles ne présentent pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant leur désaffectation,

Décide

Article 1. Saint-Herblain - Rue d'Aquitaine – Rue de Dax - Place Denis Forestier – Désaffectation et déclassement du domaine public de voirie métropolitain des parcelles cadastrées CL 381 (77 m²) et 382 (24 m²) pour une contenance totale de 101 m².

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **26 FEV. 2025**

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS



mis en ligne le :

28 FEV. 2025